



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-09/2025

## Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation: Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers:

- en exercice: 27 - présents : 16 - pouvoirs: 6 - votants: 22

PRESENTS: Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX. Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES: Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS: Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

## **POUVOIRS:**

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### Objet:

Convention d'occupation précaire des locaux de la plage municipale - Association « Ice club »

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture et au patrimoine

L'association « Les givrés de Sevrier » pratiquant la nage en eaux froides, a sollicité la commune pour pouvoir occuper les bâtiments de la plage municipale durant la saison hivernale du 20 octobre 2025 au 30 avril 2026. Une convention d'occupation est nécessaire notamment

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID: 074-217402676-20250915-DE11092025-D

pour délimiter les zones d'occupation car les lieux servent également d'entrepôt au matériel de la plage municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui réglemente l'occupation des lieux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir lu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux de la plage municipale, telle qu'annexée à la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

#### Le Maire:

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :